



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 26/11/2024
(Convocation 20/11/2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), MM. Arnaud MAILLARD, Adrien ORIEZ, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER et Eric DUCRET, conseillers municipaux

Excusé et représenté : M. Philippe HOULLEMARE, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h18

Ouverture de la séance :

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024.**

Le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :

SCOLAIRE au point 4 -

- **Participation de la Commune aux dépenses scolaires et aux activités scolaires**

FETE ET CEREMONIE au point 5

- **Participation au Noël des résidents en EHPAD**

BOIS au point 9 –

- **Programme des coupes 2025**

Approbation à l'unanimité

1. MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES ET DE PERMANENCE POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

L'agent de Maîtrise en poste ne bénéficie plus de logement de fonction. De ce fait il y a lieu de mettre en place les indemnités d'astreinte et de permanence.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;

Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;

Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et de logement ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte et de permanence dans les cas suivants :

- Période hivernale et tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)...

- Ces astreintes sont prévues pour des semaines complètes durant la période hivernale du 1^{er} novembre au 1^{er} Mars.

- Sont concernés les emplois suivants : Adjoint Technique et Agent de Maîtrise

- Les moyens mis à disposition sont les suivants : Téléphone portable, local et matériels spécifiques.

- Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en place le régime des astreintes et des permanences pour les agents relevant de la filière technique dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1er Novembre 2024
- **CHARGE** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

Le Maire explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que la personne qui effectue l'entretien des classes est en contrat vacataire depuis juillet 2024. Du fait que sa présence et ses horaires sont à ce jour régulières il y a lieu de modifier son contrat.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune en ajoutant 1 poste d'agent Technique – entretien des locaux et en acceptant le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Commune de VESANCY (Ain) - Tableau des emplois permanents n° 01/2024

Annexé à la délibération en date du 26/11/2024 - Date d'effet : au 1^{er} janvier 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique Ouvrier Polyvalent Voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise 35h00 / semaine.

Service Administratif Secrétaire Générale de Mairie < 2 000 hab.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs et/ou Adjoints administratifs 35h00 / semaine
---	---	--

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Scolaire Agent des écoles maternelles et d'animation et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emploi des ATSEM et/ou des Adjoints d'animation 33h55 / semaine
Service Administratif Secrétariat et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des Rédacteurs 33h00 / semaine
Service Technique Agent Polyvalent : ATSEM – entretien et Administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 30h00/semaine
Service Technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 15h00/semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'agent technique à temps non complet afin de lancer le recrutement.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

3. POINT SUR LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le compte-rendu du conseil d'école a été transmis à tous les conseillers. Mme Fontaine soulève une demande qui a été faite par les parents d'élèves et les enseignants, à savoir le souhait d'avoir une ATSEM à plein temps pour la 2^{ème} classe de maternelle.

M. le Maire répond que pour l'instant la Mairie ne peut pas recruter une personne supplémentaire.

4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES SCOLAIRES ET AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Les années passées, le Conseil Municipal avait maintenu le montant de la participation communale forfaitaire pour les fournitures scolaires à hauteur de 114 € par élève. Cette somme intègre :

- Les fournitures individuelles des élèves : cahiers, livres dictionnaires, fichiers...
- Les fournitures collectives : papeterie, matériel d'art visuel, consommables informatiques (cartouches toners, papiers...)
- Tout matériel pédagogique et de sport
- Le matériel et les matériaux pour activités manuelles
- Le renouvellement des pharmacies
- Le petit mobilier et matériel de rangement
- Les abonnements
- Les fournitures de direction
- ...

Il est proposé de renouveler, pour l'année scolaire 2024-2025, cette participation à hauteur de 114€ par élève pour les 64 élèves scolarisés sur la commune soit un total de 7 296 €. Ce montant sera imputé sur le budget de fonctionnement 2025 pour l'école.

D'autre part, l'activité ski aura lieu cette année mi-janvier à début février, 4 sorties sont prévues Il faut donc prévoir le transport pour ces sorties. Aussi, l'activité piscine est prévue au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les activités Ski et Piscine sur la base des prévisions suivantes :

- 1 500 € pour le transport pour l'activité Ski
- Les devis (transports et entrées) pour l'activité piscine n'ont pas été reçus à ce jour.

Mme Grandclément a fait passer une liste des sorties prévisionnelles pour les classes de maternelles. **Il est demandé qu'une liste regroupant les 3 classes soit établie afin de prévoir un budget global « sorties scolaires ».**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **FIXE** le montant alloué aux dépenses scolaires pour l'année 2024-2025 à 114 € par élève,
- **APPROUVE** la prise en charge des transports pour le ski et l'activité piscine **sous réserves que cette dernière soit limitée à 16 sorties maximum pour l'école.**
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

FETE ET CEREMONIE : Rapporteur Mesdames Françoise FONTAINE et Ghislaine SEILER

5. PARTICIPATION AU NOËL DES RESIDENTS DES EHPAD

L'an dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 30 € (somme proposée par l'établissement) pour les colis de Noël des personnes résidentes en EHPAD à Gex et Divonne.

Cette année encore, le Centre Hospitalier du Pays de Gex nous sollicite pour participer financièrement aux colis personnalisés préparés par leurs soins. Pour cela, il a transmis à la Commune la liste des personnes de Vesancy vivant au centre hospitalier de Gex. Trois personnes y résident.

Même cas de figure pour les résidents de l'EHPAD de Divonne-les-Bains pour une résidente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement à hauteur de 30 € / personne à la confection des colis de Noël aux résidents du centre hospitalier de Gex et de Divonne.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. POINT SUR LA CEREMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La réception de l'accueil des nouveaux arrivants s'est bien déroulée.

Concernant la cérémonie de commémoration du 11 novembre, Monsieur le Maire souligne qu'il est dommage que l'école n'ait pas été représentée pour ce devoir de mémoire.

7. GOUTER DES AINES

Il aura lieu le samedi 7 décembre 2024 à 15h00. La préparation des colis et de la salle aura lieu le vendredi 6 décembre.

8. VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 19h dans la salle Laforêt.

Le Maire demande de l'aide pour déménager le mobilier et jeux dans la salle Balthazar ainsi que mettre en place la salle Laforêt pour la cérémonie. Plusieurs conseillers répondent présents pour effectuer ce changement le samedi 4 janvier 2025 à 9h00.

BOIS : Rapporteur Monsieur Eric DUCRET

9. PROGRAMME COUPES 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes réglées – prévues au programme de l'aménagement en vigueur – ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

Forêt de : **VESANCY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
60_a	IRR	89	2,5	2024	2026	À grouper avec des travaux de réouverture de l'alpage						
59_a	IRR	407	10,2	2024	2026	À grouper avec des travaux de réouverture de l'alpage						
5	IRR	535	10,7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
8	IRR	480	10,7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
53	IRR	335	11,6	2023	Supp.	Impossible sans projet de desserte						
19	IRR	473	10,3	2024	2026	Bois verts.						
54	IRR	223	7	2023	Supp.	Impossible sans projet de desserte						
18	IRR	626	12	2024	2026	Bois verts.						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** l'état d'assiette pour les coupes 2025 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le mode de commercialisation proposé (vente sur pied avec mise en concurrence)
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

TRAVAUX/VOIRIE : Rapporteurs Messieurs Bernard MUGNIER, Adrien ORIEZ et Damien GRENIER

10. RETROCESSION D'UN ECLAIRAGE PRIVE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ALLEES DE LA FRUITIERE

Suite à la demande de Monsieur Berthier reçue en mairie Le 17 octobre concernant une consignation sur l'éclairage public pour le lotissement « les Allées de la fruitière ». Monsieur le Maire s'est tourné vers le SIEA afin de connaître les formalités.

Afin de reprendre en exploitation et/ou raccorder sur le réseau Eclairage Public des ouvrages d'éclairage privés, il faut dans un premier temps une délibération du Conseil Municipal actant du souhait de reprendre ces ouvrages (entretien maintenance & prise en charge de l'énergie) et surtout actant que la voirie est ouverte à la circulation publique et que le pouvoir de police de M le Maire s'applique dessus.

Cette reprise sera réalisée sous condition que techniquement les ouvrages aient été construits conformément à la réglementation en vigueur et qu'ils répondent au cahier des charges du SIEA.

*Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
Vu le Code de la voirie routière,*

Vu la demande de rétrocession d'ouvrage privé d'éclairage de voirie du lotissement « les Allées de la fruitière »

Considérant que la voie de ce lotissement sera ouverte à la circulation publique et que le pouvoir du Maire s'applique dessus

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de reprendre ces ouvrages (entretien maintenance et prise en charge de l'énergie)

- **CONFIRME** que la voirie sera ouverte à la circulation publique et que le pouvoir de police de M. le Maire s'appliquera dessus
- **D'AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives,

URBANISME : Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Adrien ORIEZ

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS

La Convention entre la Mairie et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - service ADS arrive à échéance à la fin de l'année 2024. Le projet de la nouvelle convention est en pièce jointe

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vesancy au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143624B021	280 route de Bottenay	Clôture	ACCORD
DP 00143624B022	84 route de Bottenay	14 panneaux photovoltaïques	ACCORD
DP 00143624B023	292 route de Bottenay	Clôture	En cours d'instruction

DP 00143624B024	16 impasse Vie Quinat	10 panneaux photovoltaïques	REFUS
DP 00143624B025	292 route de Bottenay	Bardage pour fermer Carport	ACCORD
DP 00143624B026	107 rue de la chapelle	Division en vue d construire	En cours d'instruction
DP 00143624B027	Bottenay	Division en vue d construire	En cours d'instruction

DIVERS

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE

En 2014 la commune de Vesancy s'était portée acquéreur de la licence IV de l'ancien restaurant Le Vesancy. Cette licence avait été exploitée par Monsieur COLIN puis le restaurant ô château.

Considérant la nécessité d'exploiter cette licence IV sous peine de péremption

Il est proposé de mettre à disposition du food truck CA.MI.MA.SI BURGER la licence IV de la commune dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition ne confère aucun titre de propriété pour le preneur. Le projet de convention annexé fixe les conditions de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition de la licence IV de la commune au profit du foodtruck CA.MI.MA.SI Burger telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

14. CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS IRREGULIERS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion et valorisation des déchets, des équipements de pré collecte sont installés sur le domaine public de la commune conformément au règlement intercommunal de collecte de la CAPG ;

Malgré les actions de prévention et de sensibilisation et les actions répressives qui peuvent être engagées, le constat est fait de la récurrence de dépôts de déchets divers laissés par les usagers au pied de ces équipements qu'il convient d'enlever pour assurer la propreté des lieux.

L'enlèvement de ces déchets est assuré de manière complémentaire par les services de la CAPG et les services de la commune.

La convention jointe vient préciser les conditions d'obtention de la compensation financière versée par la CAPG à la commune qui met en œuvre ses propres moyens dans le cadre de sa mission de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de convention de Pays de Gex Agglo pour le versement d'une compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la communauté d'agglomération et la commune de Vesancy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

15. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

RAS

16. POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. BÜTTNER informe les conseillers qu'une réunion avec l'APICY aura lieu le 5 décembre à 19h. (Info reçue après le conseil municipal : la réunion va être reportée en début d'année)

17. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

A voir en fonction des points à traiter

18. AUTRE

Monsieur Damien GRENIER fait un point sur les relevés du radar et demande à ce que la Gendarmerie soit plus présente pour les contrôles de vitesse.

La séance est levée à 22h19

La Secrétaire de séance
Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire
Bernard MUGNIER